

Relevé de conclusions
de la Commission de Coopération
France – Bureau international du Travail (BIT)

entre

M. Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères et européennes
M. Eric Woerth, Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique

et

M. Juan Somavia, Directeur Général du Bureau international du Travail

Paris, 26 août 2010.

Définissant le cadre d'un partenariat renforcé entre
la France
et
l'Organisation internationale du travail (OIT)

Introduction – Contexte Général

Dans un contexte marqué par la crise financière, qui a eu un lourd impact sur les équilibres économiques et sociaux, le renforcement de la gouvernance de la mondialisation constitue le meilleur gage d'un développement équilibré qui replace l'homme et la femme au cœur des perspectives d'action.

La France et le BIT renouvellent leur attachement à la nécessité de mettre en place des mécanismes de régulation permettant de s'assurer que la mondialisation profite au plus grand nombre et de limiter les phénomènes d'exclusion. A cet égard, l'amélioration de la cohérence des politiques sociales, économiques, financières, commerciales et de développement au niveau mondial représente un objectif auquel la France souscrit pleinement, comme cela a été rappelé par le Président de la République française lors de son intervention à la Conférence internationale du Travail de juin 2009. La promotion d'un travail décent et productif pour tous, dans des conditions respectueuses de l'égalité entre les hommes et les femmes, et le soutien, conformément aux orientations du Pacte mondial pour l'emploi, à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prenant pleinement en compte l'emploi et la protection sociale, constituent une priorité pour la France et l'OIT dans la recherche d'un développement pleinement respectueux du progrès social.

Il s'agit de promouvoir ces orientations dans l'ensemble des enceintes, réunions ou initiatives définissant des politiques d'accompagnement de sortie de crise, que ce soit au niveau mondial (G20, Nations Unies), ou au niveau régional (ASEM, UpM...).

C'est dans ce cadre général que la France confirme son soutien aux travaux de l'OIT, seule institution tripartite du système des Nations Unies. Elle tient également à appuyer les efforts déployés par l'Organisation pour la mise en application de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et à rappeler l'intérêt qu'elle attache à la politique normative du BIT ainsi qu'à l'application des Principes et Droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail.

L'ensemble des actions contenues dans le présent Relevé de conclusions doit favoriser le renforcement du partenariat, initié depuis 1999, entre le BIT et la France (Ministère des affaires étrangères, Ministère chargé du travail et institutions concernées) par la mise en commun et la valorisation de ressources financières et humaines pour atteindre les objectifs fixés.

Dans ce cadre, l'ensemble des mandants, y compris les employeurs et les travailleurs, devront être associés à la réalisation de ces objectifs.

Ces actions s'inscrivent en complément des contributions obligatoires de la France au budget régulier du BIT.

1. Cadre et objectifs du partenariat

1.1. L'objectif du présent Relevé de conclusions est d'établir les modalités selon lesquelles le BIT et la France coopéreront, tant au plan de la réflexion qu'au niveau opérationnel. Cette coopération permettra de :

- développer des initiatives de recherche et d'échanges sur la dimension sociale de la gouvernance de la mondialisation et en particulier sur le renforcement de la cohérence entre les politiques économiques, financières, de développement et sociales ;
- mettre en œuvre des projets de coopération transversaux ou spécifiques, au profit de pays situés dans des zones géographiques d'intérêt commun, visant, d'une part, à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux et des conventions internationales du travail et, d'autre part, à promouvoir l'application du Pacte mondial pour l'emploi ;
- compléter les actions de terrain par la prise en charge de formation au profit de mandants;
- évaluer les innovations et renforcer les expérimentations favorisant l'insertion des personnes fragiles.

1.2. Le renforcement de la synergie entre les différentes actions sera privilégié, tant au niveau de la définition des programmes que de leur mise en œuvre. Cette synergie s'inscrit, par ailleurs, dans l'objectif plus général d'établissement de liens entre l'OIT et les programmes du système des Nations Unies ou d'autres cadres de développement multilatéraux à l'échelon des pays, notamment la mise en œuvre, dans huit pays pilotes, de la réforme « One UN » (Une ONU) qui doit mener à un recentrage progressif des mandats de chacune des institutions onusiennes dans les domaines où elle bénéficie d'un véritable avantage comparatif, afin de mieux répondre collectivement aux besoins des pays.

1.3. La France et le BIT s'efforcent de rechercher des synergies avec les politiques de coopération de l'Union européenne.

1.4. La France et le BIT s'engagent à coopérer concrètement sur le terrain. Les services de coopération et d'action culturelle de la France ainsi que les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays du BIT sont encouragés à développer des concertations régulières, à participer au suivi des programmes mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat et à identifier d'éventuelles actions complémentaires de coopération sur les domaines prioritaires identifiés à l'article II.

1.5. La France et le BIT, dans le respect de la diversité culturelle, réitèrent leur attachement à la place de la langue française et, de manière générale, au plein respect du plurilinguisme dans toutes les activités de l'Organisation, notamment dans les recrutements, les pratiques professionnelles, les manifestations organisées par l'Organisation, ses travaux, ses recherches et ses publications.

2. Domaines et modalités de la coopération

2.1. La France et le BIT s'accordent pour coopérer sur les thèmes d'intérêt commun suivants :

- *La dimension sociale de la mondialisation*, tant par le développement d'initiatives triangulaires - associant un pays émergent et un pays en voie de développement, par exemple sur un programme de protection sociale ou de promotion du Pacte mondial pour l'emploi - que par le soutien à des travaux de recherche-action, associant le BIT et des Institutions financières internationales (IFIs), pour une initiative pilote favorisant notamment une meilleure prise en compte des impacts sociaux dans la définition par les IFIs des objectifs de leurs interventions.
- *La promotion et la mise en œuvre des droits au travail* :
 - Il s'agit d'une part, en mobilisant les acteurs nationaux (Gouvernements / administrations du travail, employeurs et travailleurs) d'agir en faveur de la mise en œuvre effective des Principes et Droits fondamentaux au travail, en s'appuyant sur le dialogue social, au travers d'actions régionales ou dans des pays cibles, tant en Afrique subsaharienne que dans les pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM). La mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre le travail des enfants sera également développée dans le domaine du travail domestique.
 - Des actions spécifiques seront, d'autre part, développées dans le domaine de la santé et sécurité au travail et du soutien à l'inspection du travail, en particulier pour favoriser ses moyens d'intervention dans l'économie informelle. Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre avec le soutien du Gip International, dans des pays d'Afrique subsaharienne et de l'UpM. Une initiative conjointe pourra également être mise en œuvre, en matière d'inspection du travail, avec un pays asiatique partenaire.
- *La promotion du Pacte mondial pour l'emploi* sera favorisée dans les pays (Afrique subsaharienne et UpM) au travers d'initiatives en faveur du développement de l'emploi respectueux des droits et principes fondamentaux au travail et des législations nationales dans les chaînes d'approvisionnement ainsi qu'au travers de projets favorisant une synergie opérationnelle entre l'emploi et la protection sociale, notamment au travers du développement d'un socle de protection sociale. L'appui à des initiatives pour l'inclusion sociale de publics en situation de précarité sera également poursuivi, notamment par la poursuite des recherche-actions conduites sur la mise en œuvre de politiques innovantes dans le champ des finances solidaires : capitalisation des connaissances acquises en matière de développement de la micro finance, mesure des changements, impact et utilité sociale de l'octroi de crédits ou autres services.

La France et le BIT conviennent que le Centre international de formation du BIT à Turin tient un rôle important dans l'appui aux différentes initiatives mises en œuvre dans le cadre de ce

partenariat. Le Centre sera associé à chacun des programmes développés sur le terrain, un financement global, correspondant à 10% du coût des projets de terrain, lui étant directement affecté, à charge pour le Centre de définir, en lien avec les responsables de programme et le Département PARDEV, les activités de formation ou de développement des supports didactiques utiles. Un bilan du dispositif, mis en place à titre expérimental la première année, sera effectué à la fin du premier semestre 2011 pour apprécier l'intérêt de sa pérennisation.

2.2. Les actions concrètes envisagées dans chacun de ces domaines de coopération sont décrites en annexe au présent Relevé de conclusions. Elles feront l'objet de conventions d'application spécifiques avec les différents ministères ou institutions françaises compétentes. Ces conventions comporteront des dispositions communes, avec des modalités adaptées à chaque projet (échéanciers de paiement, délais de transmission des rapports systématiques d'application décrivant l'ensemble des activités réalisées sur financement français, ainsi que le suivi financier), et les conditions des révisions budgétaires susceptibles d'intervenir en cours d'exécution d'un projet.

Des conventions d'application spécifiques pourront intervenir pour des actions initialement non prévues dans l'annexe, dont la nécessité apparaîtrait au cours de la période couverte par le présent partenariat.

2.3. Cette coopération pourra revêtir différentes formes, notamment des réflexions communes sur les instruments et les politiques, des participations conjointes à des programmes et des co-financements de projets.

2.4. La conception et la mise en œuvre des actions de coopération prendront en compte la dimension tripartite de l'OIT et encourageront la participation et le renforcement des partenaires sociaux, y compris les organisations nationales et régionales d'employeurs et de travailleurs.

2.5. Un effort particulier sera déployé pour que toute action exécutée dans le cadre du présent partenariat intègre la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes comme objectif transversal.

2.6. Les Parties soulignent également l'importance du rôle du Bureau de l'OIT en France, tant dans le cadre du partenariat entre la France et l'OIT que pour son activité d'information, de conseil et de relations publiques. Des initiatives conjointes pourront par ailleurs être développées avec le Bureau de l'OIT en France, en particulier en lien avec les priorités du G20, dont la France assurera la Présidence en 2011.

3. Mécanismes financiers et ressources humaines

3.1. Les modalités du partenariat entre les différents ministères français concernés et le BIT pourront faire appel à plusieurs outils financiers, qui sont également détaillés en annexe au présent relevé de conclusions, dont :

- a) les contributions volontaires, y compris des contributions en nature, telle que la mise à disposition éventuelle d'experts affectés, tant par les ministères que par des institutions,
- b) une subvention directe aux activités du Centre de Turin,
- c) une subvention au Bureau de l'OIT en France,
- d) les mises à disposition, notamment de jeunes experts associés, sur des projets spécifiques ou en appui à un engagement français sur un programme du BIT.

L'appui à certains programmes pourra combiner ces divers moyens. Leur mise en œuvre est, conformément aux règles budgétaires applicables, subordonnée à l'ouverture de crédits correspondants.

3.2. Dans le contexte de la stratégie de diversification des bailleurs de fonds à moyen terme (2010-2015) engagée par l'OIT, la France s'engage à promouvoir les Partenariats public-privé (PPP), en particulier auprès des entreprises françaises, notamment dans les domaines suivants, identifiés conjointement avec le BIT :

- Conditions de travail et d'emploi dans les chaînes d'approvisionnement,
- Lutte contre le travail des enfants,
- Santé et sécurité au travail, y compris réponse au VIH/SIDA sur le lieu de travail,
- Protection sociale, y compris le socle universel de protection sociale.

Les éventuels accords avec les entreprises seront signés directement entre le BIT et les entreprises concernées conformément aux règles et procédures des Partenariats public-privé du BIT.

4. Suivi et évaluation

4.1. Information mutuelle

Les Parties conviennent de s'informer régulièrement de leurs différents programmes en cours, en se référant également aux modalités fixées au point 1.4.

4.2. Suivi

Les Parties conviennent d'organiser une commission mixte en 2012 puis en 2014, alternativement à Paris et à Genève, pour le bilan des engagements pris et, le cas échéant, examiner les possibilités d'extension du partenariat à d'autres départements ministériels ou d'autres acteurs.

Des réunions conjointes d'approfondissement technique du contenu et de la stratégie des actions proposées par le BIT dans le cadre du partenariat pourront avoir lieu, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, suivant la soumission par le BIT des documents de projets et avant l'approbation formelle des actions par la France.

Toute action dépassant un budget d'un million d'euros devra prévoir la création d'un comité conjoint de pilotage ayant un rôle de suivi et d'orientation stratégique des programmes. Ce comité se réunira au moins une fois par an.

4.3. Evaluation

Les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat feront l'objet d'évaluations selon les politiques et procédures du BIT en cette matière.

Les modalités d'évaluation seront clairement définies par projet. Elles devront permettre de définir les moyens d'associer les différents partenaires français impliqués (ministères ou organismes financeurs) et le BIT à l'évaluation. Ainsi, pour les projets soumis en vertu des règles du BIT à une évaluation indépendante, la France sera pleinement associée à la définition des termes de référence de l'évaluation et au choix de l'expert indépendant retenu selon des critères objectifs.

Les évaluations en cours d'exécution permettront, le cas échéant, si nécessaire, d'apporter d'un commun accord les inflexions utiles ou modifications nécessaires à un projet. Chacune des Parties impliquées pourra également faire appel à des experts ou personnes qualifiées pour ces actions.

De manière générale, les différentes évaluations de projets permettront l'évaluation des résultats globaux lors de la commission mixte et pourront, à terme, contribuer à enrichir la stratégie commune élaborée sur les axes de coopération identifiés.

* *

*

Le présent Relevé de conclusion est signé pour une durée de 4 ans, au terme de laquelle les Parties conviendront des suites devant lui être réservées. Les obligations assumées par les Parties au titre du présent Relevé de conclusions se poursuivront, si nécessaire, au-delà de la date d'expiration afin de permettre la réalisation des activités encore en cours. Le présent Relevé de conclusions peut être amendé par échanges de lettres si les Parties l'estiment nécessaire.

Paris, le 26 août 2010

Pour le BIT

Pour la FRANCE

M. Bernard Kouchner,
Ministre des affaires étrangères
et européennes

Monsieur Juan Somavia
Directeur Général
Bureau international du Travail

M. Eric Woerth,
Ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique

ANNEXE

Projets et programmes

1° Dimension sociale de la mondialisation

A : Analyses et initiatives pour améliorer la régulation sociale de la mondialisation

Le but de ce projet est d'aider à promouvoir la dimension sociale de la gouvernance de la mondialisation en améliorant la cohérence entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux, le manque de cohérence - et en particulier la primauté accordée aux questions économiques et financières - qui a contribué aux déséquilibres mondiaux qui ont précédé la crise. D'autres pays ont également manifesté leur intérêt pour des travaux concrets allant dans ce sens.

Le projet comprendra deux volets mis en œuvre par l'Institut international d'études sociales (IIES) en partenariat avec des représentants d'autres agences internationales :

1) Des réflexions et initiatives visant à améliorer la cohérence entre objectifs macroéconomiques et sociaux, par exemple au moyen de travaux conjoints entre le FMI et l'OIT. Les résultats de ce travail seront les suivants :

- Une note spécifiant les besoins des pays en crise et qui font l'objet d'un plan d'ajustement structurel du FMI.
- Des initiatives dans 3 pays : un africain, un asiatique et un latino-américain. Ces initiatives devraient faire l'objet d'un partenariat avec le FMI et la Banque mondiale. Les objectifs recherchés viseraient notamment à : regrouper les informations économiques, sociales et juridiques sur ces pays ; expertiser et définir les modalités de suivi sur l'impact social de l'intervention envisagée ; intégrer cette expertise dans la définition par les IFIS des objectifs de leurs interventions.
- A l'issue du projet, un rapport sera préparé pour en faire la synthèse, tirer les leçons de cette expérience pilote et formuler des propositions d'amélioration de la cohérence. Une conférence de restitution conjointe France-BIT sera organisée.

2) Une contribution visant à analyser les impacts sociaux des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, dont plus de 30% comprennent des dispositions sociales. Ce travail pourrait se faire conjointement avec l'OMC et aboutirait aux résultats suivants :

- Un rapport sur les impacts sur le marché du travail et les revenus des accords régionaux et bilatéraux. Cela comprendra aussi une réflexion sur la question de savoir si l'existence de dispositions sociales dans ces accords permet d'assurer un meilleur parallélisme entre progrès économique et social.
- Une réflexion sur les mécanismes institutionnels qui permettraient une meilleure articulation entre les instruments de l'OIT et les accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

Les possibilités d'examiner les conditions permettant à l'OIT d'être associée aux études pays de l'OMC pourraient également être examinées.

Ces travaux pourront être développés en partenariat avec d'autres bailleurs (pays développés, émergents) et pays en développement intéressés.

L'Institut sera associé pour la préparation et l'organisation « d'évènements parallèles », en lien avec la préparation de la Présidence française du G20 (réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20).

Les projets seront mis en œuvre pendant une période de 2 ans.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique s'élèvent à un montant total de 800 000 euros (350 000 euros pour le 1^{er} volet et 450 000 euros pour le second volet), auquel s'ajouterait la mise à disposition par l'Institut d'un professionnel travaillant à plein temps sur le projet.

B : Initiatives globales dans le domaine de la protection sociale

Dans le cadre des réponses d'urgence du système des Nations Unies face à la crise mondiale, en avril 2009 à Paris, le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies (UN-CEB) a approuvé neuf initiatives communes pour faire face à la crise mondiale, accélérer le redressement économique et ouvrir la voie à une mondialisation plus équitable et plus durable.

Le BIT a été chargé par le CEB d'assurer le « leadership » de deux d'entre elles : le Pacte mondial pour l'emploi (initiative 5) et le Socle de Protection sociale - SPS (initiative 6).

Cette initiative mondiale du SPS favorise une action coordonnée du système des Nations Unies et de la communauté internationale pour assurer à toutes les populations pauvres et vulnérables un accès universel garanti à un ensemble réaliste, pertinent et cohérent de services et de transferts sociaux essentiels.

Elle reflète un consensus international croissant sur l'importance de la protection sociale et du SPS, considérés non seulement comme un droit humain fondamental, mais aussi comme une dimension clé du développement économique et comme un bien public, dans le cadre d'une mondialisation équitable et durable. Ce consensus a été depuis confirmé par de nombreux acteurs, notamment la Conférence internationale du travail (juin 2009), le G20, l'OCDE, l'UE...

En collaboration avec l'OMS, le BIT a organisé une coalition d'acteurs soutenant le développement du SPS avec en particulier 19 agences des Nations Unies (FMI, Banque mondiale, UNICEF, ONUSIDA, UNESCO, UN-DESA...), avec des donateurs bilatéraux (Allemagne, Grande Bretagne, Finlande, Portugal, Belgique...) ou multilatéraux (EU, ADB,...), et avec des ONG internationales (Helpage international, Save the Children, AISS, AIM,...).

Cette coalition a permis de mettre en place une capacité globale d'appui technique et financier aux pays engagés dans la mise en œuvre du socle de protection sociale.

Elle effectue notamment un travail de plaidoyer, de gestion active des connaissances, d'appui technique, de mobilisation de ressources, de renforcement des capacités locales, d'échanges Sud-Sud, de dialogue social...

Le SPS est perçu par un nombre croissant de pays comme un instrument puissant et irremplaçable de réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'insécurité, de stabilisateur automatique de l'économie et de stimulateur d'une croissance équitable et durable.

Dès aujourd'hui, la plupart des grands pays dits « émergents » (Brésil, Argentine, Chili, Mexique, Chine, Inde, Afrique du Sud,...) sont engagés très activement dans la mise en œuvre à grande échelle de leur socle de protection sociale.

L'impact remarquable de ces programmes confirme la faisabilité technique, macro-économique et financière du concept SPS. Ces expériences ont permis de développer un capital de connaissances très utile pour les pays qui souhaitent lancer à leur tour leur propre SPS (Afrique sub-saharienne, Asie du sud-est, Amérique centrale et Caraïbes,...).

Le SPS constitue donc un domaine particulièrement favorable pour les échanges Sud-Sud, qui constituent un des axes prioritaires de la stratégie de l'initiative SPS. Le Brésil est déjà particulièrement actif dans ce domaine. Un projet d'échanges Sud-Sud Brésil-BIT, financé par le Brésil, est en cours depuis janvier 2010.

La coopération France-BIT pourrait aider à la valorisation de ce potentiel d'échanges Sud-Sud, en particulier sous la forme d'opérations triangulaires associant d'une part des pays plus avancés dans le processus et qui manifestent déjà un grand intérêt pour ce type de collaboration comme le Brésil, l'Argentine ou le Mexique (qui seraient susceptibles de cofinancer certaines activités) et des pays d'Afrique ou d'Asie.

Eléments de programme

- Travaux de recherche et de capitalisation des expériences sur les SPS en place au Brésil, en Argentine ou au Mexique. Analyse des systèmes et des processus politiques et techniques. Evaluations et mesures d'impact. Cartographie de la connaissance, des outils et des compétences disponibles. Etablissement de bases de données...
Ces travaux pourraient être effectués en collaboration avec des organismes compétents en France et dans les pays concernés.
- Actions d'appui à des pays qui s'engagent dans le lancement du processus SPS (Burkina, Togo,...) notamment par un dialogue politique, des échanges d'expériences, la mise à disposition d'outils et de compétences...
- Evaluation de l'exercice et organisation d'une Conférence internationale pour analyser et promouvoir cette approche.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique s'élèvent à un montant total de 400 000 euros.

2° Promotion et mise en œuvre des droits au travail :

2-1 : Appliquer les droits fondamentaux au travail en mobilisant les acteurs nationaux

A : Programme PAMODEC

Le gouvernement français réaffirme son attachement à la promotion des droits fondamentaux au travail et l'importance de ceux-ci dans la bonne gouvernance sociale et l'amélioration de la productivité des entreprises, gage d'un développement durable.

Pour ce faire, sont envisagées plusieurs actions concernant la poursuite de l'appui au programme d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (PAMODEC) pour l'approfondissement de la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail dans les pays couverts.

Le programme PAMODEC développera des activités régionales et sous régionales visant à la mise en œuvre des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail en lien, le cas échéant, avec des structures sous régionales telles l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), en favorisant le dialogue social comme support d'action transversale.

Le programme mettra en œuvre des activités nationales de consolidation dans des pays cibles pour assurer l'application effective des conventions fondamentales de l'OIT. Ces activités seront, le cas échéant, développées avec l'appui d'ADMITRA et d'IPEC. Le choix des pays cibles dans lesquels seront développés des activités nationales d'approfondissement sera lié aux capacités nationales de mise en œuvre effective des conventions fondamentales.

Le programme étendra ses activités dans les pays de l'Union pour la Méditerranée, tant au travers d'activités régionales que par des activités nationales dans des pays cibles.

Les actions de PAMODEC seront complétées par des formations et support didactiques finalisés en concertation avec le Centre de Turin.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au soutien du programme PAMODEC s'élèvent à un montant total de 4 500 000 euros.

B : Programme IPEC

Dans le cadre de l'appui au programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), un accent particulier sera mis sur la lutte contre le travail domestique des enfants dans les pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et dans des pays d'Afrique francophone. Des activités de sensibilisation, de mobilisation sociale, de renforcement des capacités seront développées et mises en œuvre au niveau national et régional où l'accent sera mis sur le partage d'expériences entre les pays.

Des actions directes seront développées et viseront, dans certains des pays bénéficiaires (pays UpM et/ou d'Afrique subsaharienne), à la prévention, au retrait et à la réhabilitation des enfants victimes des pires formes du travail.

Une synergie et la complémentarité opérationnelle des actions seront établies avec le programme PAMODEC aussi bien dans les pays UpM - où, en particulier, l'administrateur national élargira son champ d'activité au PAMODEC - que d'Afrique subsaharienne.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au titre d'un soutien au programme IPEC s'élèvent à un montant total de 700 000 euros.

C : Programme « Better Work »

Better Work contribue à améliorer les pratiques de travail des entreprises, en se basant sur les normes fondamentales du travail de l'OIT et sur la législation nationale du travail. Better Work aide les entreprises à être compétitives sur des marchés mondiaux où de nombreux acheteurs exigent que leurs fournisseurs soient en conformité avec les normes du travail. Better Work participe également au développement de structures et de processus favorisant le dialogue social dans les pays où sont implantés ses programmes.

Le Maroc pourrait être un pays retenu pour le développement de ce programme A cet égard, la filière habillement-textile pourrait avoir le potentiel afin de renforcer ces pratiques sociales, ce qui positionnerait le pays comme source d'approvisionnement éthique aux yeux des acheteurs.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique seraient de 400 000 euros. Toutefois, dans la mesure où, pour lancer un programme national, il est nécessaire de mobiliser un minimum de 1 400 000 euros pour les deux premières années, le versement du ministère en charge du travail envisagé ci-dessus est conditionné à la mobilisation des ressources additionnelles. Celles-ci pourraient émaner d'autres donateurs institutionnels français ou dans le cadre de partenariats publics-privés.

2-2 : Santé-sécurité au travail - Inspection du travail

A : Programme ADMITRA

La poursuite du Projet de modernisation et de renforcement de l'administration et de l'Inspection du Travail (ADMITRA) par la fourniture de l'appui nécessaire à la modernisation des administrations et inspections du travail de trois (3) pays africains subsahariens et deux (2) pays membres de l'UpM par la réorganisation de leurs structures et services, par la réforme des méthodes de travail et par la formation du personnel et des cadres. Ceci, dans le principal but de rendre l'inspection du travail plus efficace, pour accroître la productivité au travail et assurer une meilleure prévention et une bonne protection mais aussi étendre son action à l'économie informelle qui constituera une priorité.

ADMITRA développera une étroite synergie avec PAMODEC dans le domaine de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et avec le Centre de Turin en matière de formation des cadres de l'administration et de l'inspection du travail.

Par ailleurs, la France entend collaborer activement à des initiatives d'intérêt commun, telle que celle visant à renforcer le « Réseau International d'Institutions de Formation dans le domaine du Travail » (RiiFT) dont le secrétariat est assuré par le Centre de Turin.

Ces activités seront développées, le cas échéant, en synergie avec une mobilisation de l'expertise française via le Gip International dans les conditions à définir lors de la finalisation des programmes spécifiques en cause.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au soutien du Projet ADMITRA s'élèvent à un montant total de 600 000 euros.

B : Initiatives conjointes en matière d'inspection de travail

LAB/ADMIN (Programme de l'Administration et de l'Inspection du travail du BIT) examinera également la possibilité de mener des actions triangulaires conjointes en Chine.

Ces différentes activités seront développées, le cas échéant, en lien avec le GiP International.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au soutien de ces initiatives conjointes en matière d'inspection du travail s'élèvent à un montant total de 50 000 euros.

3° Promotion du Pacte mondial pour l'emploi

3 - 1 Emploi et Protection sociale

Le Programme APERP (Promotion de l'emploi et réduction de la pauvreté) en lien avec le programme Socle de protection sociale (SPS) : il s'agit de favoriser la synergie opérationnelle entre la protection sociale et l'emploi.

A : Programme APERP

Le programme d'Appui à la Promotion de l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (APERP) sera poursuivi et conforté. Au cours de sa deuxième phase, le programme inscrira son action dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT auquel la France apporte son plein soutien comme réponse à la crise économique.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Pacte mondial pour l'emploi, le programme mènera des activités visant à la promotion de mesures pour préserver et accroître l'emploi, faciliter le retour à l'emploi, protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes, accélérer le rétablissement de l'emploi en agissant simultanément sur l'offre et la demande de main-d'œuvre, et pour doter les travailleurs des compétences dont il a besoin.

Au cours de cette deuxième phase, et sur la base des enseignements tirés de l'expérience précédente et des besoins et priorités nationaux, le projet consolidera les activités engagées au Cameroun et Mali, ainsi qu'au Burkina Faso, afin d'assurer la pérennisation des acquis au niveau national. Il élargira ses activités à d'autres pays d'Afrique francophone et à des pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM), en s'efforçant de disséminer les bonnes pratiques ainsi que les outils et méthodologies dégagés lors de la première phase.

APERP II sera en ligne avec les priorités et actions retenues dans les PPTD. Dans ce cadre, il s'efforcera d'élaborer de nouveaux outils et méthodologies en sus de ceux développées lors de la première phase pour accompagner les départements et bureaux du terrain dans leurs missions de promotion du travail décent.

Le caractère intégré du programme APERP, recherché dès la première phase, sera poursuivi et accentué. La collaboration entre les différents départements du secteur EMPLOI du BIT et entre le siège et le terrain sera confortée dans la mise en œuvre des activités techniques. Le travail engagé avec NORMES pour la promotion des conventions de l'emploi, sera continué. Des synergies seront recherchées avec DIALOGUE notamment sur les questions de l'intégration socioprofessionnelle des migrants de retour. La dimension protection sociale, dans sa relation avec le développement et l'accès à l'emploi, sera prise en compte.

En ce qui concerne les publics cibles, la stratégie de mise en œuvre du programme qui reposait dans la première phase sur le renforcement des capacités des mandants sera continuée avec un accent particulier sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux, en s'appuyant notamment sur le Centre de Turin, qui disposera de fonds dédiés pour l'appui au programme.

Un meilleur équilibre entre les activités d'appui institutionnel et les activités en direction des bénéficiaires directs sera également recherché. Le programme s'efforcera de mener des activités qui soient le plus opérationnelles possible, avec une meilleure prise en compte de la dimension formation professionnelle.

S'agissant des bénéficiaires, la principale cible est évidemment celle des jeunes au travers de l'appui à la mise en œuvre de programmes nationaux centrés sur les jeunes, de l'accès à la formation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à des métiers en relation avec des secteurs porteurs, des jeunes diplômés et jeunes migrants de retour dans leurs pays d'origine, des jeunes ruraux, etc.

Les activités du programme s'articuleront autour des objectifs spécifiques suivants :

1- Créer / mettre en œuvre les cadres nationaux favorables à la promotion de l'emploi (formulation et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour l'emploi ; appui à la budgétisation effective de la priorité donnée à l'emploi ; renforcement des systèmes d'information et des capacités d'analyse sur le marché du travail ; appui à la promotion des Conventions emploi de l'OIT ; développement et diffusion d'outils pour favoriser le contenu en emplois des investissements publics).

2 - Améliorer l'efficacité des programmes de création d'emplois, notamment en faveur des jeunes (formulation et accompagnement de la mise en œuvre de programmes en faveur des jeunes ; Amélioration des politiques actives du marché du travail, telles les prestations des services de l'emploi ; Appui au développement de programmes d'insertion socioprofessionnelle des migrants de retour) y compris au travers de l'approfondissement de la mise en œuvre d'étude filières (y compris aide à la formation puis à l'installation de jeunes).

3 - Améliorer la régulation et la gouvernance du marché du travail (amélioration des procédures de concertation interministérielle sur les sujets emploi et formation professionnelle ; Amélioration de la coordination des acteurs du champ de l'emploi).

4 - Renforcer les capacités institutionnelles des acteurs et des partenaires sociaux (renforcement des administrations des ministères de l'emploi et des organisations qui leur sont rattachées (ex. les services publics de l'emploi) au travers un appui à leur (ré)organisation ; renforcement des capacités techniques de ces administrations et services ; renforcement des capacités techniques des partenaires sociaux).

Le programme devra tenir compte des activités mises en œuvre par les autres partenaires au développement. La coopération avec la Banque mondiale sera recherchée, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités des mandants de l'OIT. Des synergies seront recherchées avec l'Union africaine (UA), la Banque africaine de Développement (BAD) et les Communautés économiques régionales (CER). Une attention particulière sera portée aux programmes de développement soutenus par la France, des coopérations seront recherchées et développées avec Pôle Emploi pour les activités ayant trait aux services de l'emploi.

Ces activités seront développées, le cas échéant, en synergie avec une mobilisation de l'expertise française via le Pôle Emploi dans les conditions à définir lors de la finalisation des programmes spécifiques en cause.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au soutien du programme APERP s'élèvent à un montant total de 3 600 000 euros.

B : Programme Socle de protection sociale - SPS

Le Socle de protection sociale (cf point 1° B) repose sur :

- L'unité d'action entre partenaires techniques et financiers,
- L'élaboration d'une politique nationale de protection sociale se fondant sur des garanties de base pour tous grâce à des mécanismes de transferts sociaux et assurantiel afin de favoriser l'accès de tous aux services essentiels,
- La synergie entre les politiques pour l'emploi et la protection sociale,
- Le dialogue social pour la réalisation d'un processus itératif de construction du socle de protection sociale.

Il vise à développer un ensemble de transferts, de facilités et de services sociaux pour tous les citoyens, notamment les plus pauvres et vulnérables.

Groupes cibles et domaines d'activités.

Dans le cadre de ce projet, un accent particulier sera mis sur les travailleurs de l'économie informelle, intégrant l'aspect genre, en lien avec les politiques d'accès à l'emploi et à la création d'entreprises. En effet, la construction d'un socle de protection sociale vient en accompagnement et renforcement des mesures de promotion de l'emploi et du travail décent au sein de l'économie informelle. S'il importe de promouvoir l'emploi, il est également nécessaire de protéger les revenus, renforcer la productivité, sécuriser les activités génératrices d'emplois et favoriser la prise de risque par les entrepreneurs pour la création de nouvelles activités. La stratégie portera d'une part sur le renforcement des capacités des décideurs, des institutions et des partenaires sociaux mais aussi des acteurs de l'économie informelle et, d'autre part, sur la disponibilité de dispositifs et produits de protection sociale adaptés visant à répondre aux besoins prioritaires de protection des travailleurs et entrepreneur de l'économie informelle.

Les grands axes d'intervention du projet, qui se déploiera dans un ou deux pays d'Afrique francophone, porteront sur :

- L'identification des besoins de base en matière de protection sociale. Le projet focalisera notamment sur les composantes potentielles d'un socle de PS liées aux risques sociaux qui fragilisent l'emploi et les entreprises au sein de l'économie informelle et limitent l'investissement et la prise de risque pour les micro-entrepreneurs.
- L'identification des mesures et programmes en cours, leur performance et les déficits,
- La recherche et conception de mesures adéquates de protection sociale qui favorisent la sécurité du revenu et l'entrée ou la réintégration sur le marché du travail des populations vulnérables etc.
- L'élaboration de mesures adéquates en lien avec les dispositifs d'assurance classique (les prestations proposées actuellement par les régimes formels de sécurité sociale et assurances privées) et mécanismes de micro assurance. Il s'agira notamment de mettre en place une architecture cohérente combinant différentes garanties de base protection sociale et interactive avec les mécanismes de micro finance et les programmes d'appui pour l'emploi.
- L'évaluation des coûts et de l'impact de ces mesures dans le cadre d'une budgétisation sociale et leur intégration dans une politique nationale globale et réaliste de protection sociale.
- Le renforcement des capacités des acteurs nationaux par des actions de formations et d'échanges et partage d'expérience avec d'autres pays de la sous-région et du Sud engagés dans des processus similaire de construction d'un socle de protection sociale.

Ces actions devront être conduites en étroite synergie avec le programme APERP.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique au soutien de ce programme s'élèvent à un montant total de 650 000 euros.

3 – 2 Appui aux initiatives pour l'inclusion sociale des publics en situation de précarité

Finance solidaire : capitalisation des connaissances acquises en matière de développement de la micro finance, mesurer les changements, l'impact et l'utilité sociale de l'octroi de crédits ou autres services.

Depuis 2002, dans la perspective du développement d'une économie solidaire, la France, au travers de son administration en charge de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire soutient, dans le cadre d'un protocole pluriannuel de travail conclu avec le BIT, le développement de projets ciblés sur le développement de la finance solidaire. Ce soutien se concrétise sous la forme d'une

convention pluriannuelle d'objectif spécifique signée, pour le compte de la France par la Mission à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale sur les crédits du Fonds d'innovation et d'expérimentation sociale.

L'objectif de la précédente convention était d'apporter un appui au département « Finance Solidaire » du Bureau International du Travail sur trois aspects : le développement de la micro-finance comme outil d'accompagnement des reconversions industrielles et de retour à l'activité des personnes en recherche d'emploi dans trois pays de l'est européen (Roumanie, Serbie, Bulgarie) ; une autre approche du BIT appuyée par cette convention fut à destination de l'Afrique dans le cadre des politiques d'appui au travail décent ; enfin une partie du budget de cette convention a permis l'adaptation d'une réflexion sur les différents aspects de la micro-finance (illustrée par l'adaptation et la publication du livre «Micro-finance et politique publique»¹) dans le contexte latino-américain.

Dans sa diversité, cette convention rejoignait les préoccupations de la DIISES² dans sa mission de mise en œuvre de nouveaux instruments en faveur de la cohésion sociale. Les thèmes choisis se sont avérés pertinents au regard des évolutions et des interrogations posées par la crise. Ils manifestent, aujourd'hui, une convergence d'approche dans la mise en œuvre d'actions entre la Direction Générale de la Cohésion Sociale dans sa mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale et le Programme finance solidaire du BIT : recherche action pour mesurer l'impact d'innovations, et si impact validé, mise à disposition des leçons apprises, aide à la réplication par les acteurs pertinents et formulation de politiques prenant en compte les conclusions.

Les objectifs du projet restent en grande partie les mêmes mais dans une perspective de plus fort approfondissement afin de valider l'action de la micro-finance dans sa contribution à la cohésion sociale. Cela s'inscrit dans une approche transversale qui ne répond ni à un seul impératif d'assistance sociale, ni totalement à une politique de développement initié par le seul marché. En analogie, les institutions de micro finance ne sont ni lucratives, ni non lucratives, mais obligées de couvrir leurs coûts.

Pour 2010/2014, il est envisagé de capitaliser les connaissances acquises, telle que l'existence, dans les pays à revenu moyen élevé, d'une dépendance massive des initiatives de micro-finance aux maintiens de subventions dans la durée et donc, la nécessité de rationaliser les transferts vers ces opérateurs de micro-finance, en les basant sur des critères de performance véritable.

Les actions à mettre en œuvre impliquent la sélection de deux ou trois intervenants français en lien avec la démarche du Fonds de cohésion sociale, telles que l'ADIE, France Active et d'autres acteurs de l'économie solidaire. Elles devront s'inscrire dans une approche territoriale et régionale, voire même en privilégiant les territoires transfrontaliers. Le département Finance Solidaire entend, par cette convention et dans le cadre de ses actions, établir un cadre conceptuel pour mesurer des changements au niveau des emprunteurs de micro-finance, avec un regard particulier sur le risque de surendettement, la protection sociale, les heures et conditions de travail (lien avec le travail décent et la notion d'auto-exploitation), améliorer la mesure de l'impact, en termes de travail (quantité et qualité) sur le bien être des ménages ou d'un acteur économique par la mise en place de micro-financement, observer et mesurer l'utilité sociale de l'octroi de crédits ou d'autres services financiers ou non financiers. Outre une évaluation annuelle des actions menées, la convention pourrait prévoir une vérification des résultats obtenus par un groupe d'experts indépendants et la présentation de ces résultats dans le cadre de conférence et publications.

Les financements envisagés par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique s'élèvent à un montant total de 560 000 euros.

¹ Cet ouvrage originellement publié en langue anglaise par le BIT a fait l'objet d'une traduction française en coopération avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour une publication aux PUF.

² Par décret en date du 25 janvier 2010 a été constituée une direction générale de la cohésion sociale (DGCS) reprenant l'ensemble des compétences et missions de la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

4° AUTRES MECANISMES

A : Formations par le Centre de Turin

Le Centre international de formation, basé à Turin (Italie), est l'outil spécialement dédié à la formation au sein de l'OIT. Il dispense une formation et un apprentissage pratiques axés sur les besoins et contribue au développement des capacités dans les principales composantes de l'agenda du travail décent.

Le Centre organise entre 400 et 500 activités par an auxquels participent 12 000 à 14 000 représentants des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que d'autres partenaires de l'OIT. Les activités sont menées sur le campus de Turin, dans les pays destinataires ou en ligne par l'apprentissage électronique.

Dans le cadre du nouveau partenariat renforcé entre la France et l'OIT, le Centre sera responsable de la conception, en concertation avec le responsable des programmes concernés, et de la mise en œuvre des composantes de formation et de développement des ressources humaines des institutions nationales, des partenaires sociaux ou encore de professionnels impliqués dans les domaines liés aux programmes prioritaires suivants :

1. Dimension sociale de la mondialisation : pour les initiatives globales dans le domaine de la protection sociale ;
2. Promotion et mise en œuvre des droits au travail : dans le cadre de i) PAMODEC (avec un appui particulier au dialogue social) ; ii) de l'axe PAMODEC/ADMITRA sur l'application des droits fondamentaux ; iii) ADMITRA (santé et sécurité au travail/inspection du travail/économie informelle) ; iv) IPEC (avec un accent particulier sur le travail domestique) ; v) 'Better Work'
3. Promotion du Pacte mondial pour l'emploi: dans le cadre des Programmes APERP et socle universel de protection sociale (SFP).

La contribution du Centre à ces programmes se concrétisera par :

- a. la réalisation d'activités spécifiques de formation destinées aux institutions nationales, aux partenaires sociaux ou encore de professionnels (magistrats ...) issus des pays ciblés par les programmes ci-dessus indiqués ;
- b. la participation de ces bénéficiaires à des programmes interrégionaux de formation favorisant le partage d'expériences parmi un large nombre de pays ;
- c. la conception et la production d'outils et de plateformes de formation.

Les interventions du Centre seront définies, programmées et menées en collaboration étroite avec les départements et les bureaux de l'OIT responsables pour la mise en œuvre des programmes susmentionnés.

B : Appui au Bureau de l'OIT en France

- Fonctionnement : le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique envisage de participer à hauteur de 76 250 euros par an au fonctionnement du Bureau de l'OIT en France, soit un montant total de 305 000 euros sur la durée du présent Relevé de conclusions. Cette contribution est complétée par la mise à disposition d'un agent dont le coût est évalué à 400 000 euros.

- Promotion de l'OIT en France : il s'agit de promouvoir l'activité de l'OIT et de contribuer à développer la connaissance de cette Organisation en France par l'organisation d'initiatives correspondant à des intérêts conjoints. Dans ce cadre, les actions à développer devraient s'inscrire en particulier dans le processus de la Présidence française du G20 (préparation / suivi). Pour cette action, le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique envisage de participer à hauteur de 65 000 euros par an, soit un montant total de 260 000 euros.

C : Contributions volontaires au fonctionnement du Centre de formation de Turin

Le ministère des affaires étrangères et européennes envisage une subvention au fonctionnement du Centre de formation de Turin d'un montant total de 100 200 euros.

D : Programmes jeunes : Jeunes Experts Associés (JEA) et autres programmes

Le ministère des affaires étrangères et européennes examinera la possibilité de mise à disposition d'agents au BIT, notamment de jeunes experts associés, sur des projets spécifiques ou en appui à un engagement français sur un programme du BIT. Les financements envisagés s'élèvent à un montant de 558 300 euros.